

N° 9

L'an Mil huit Cent cinquante six et le Douze du mois
D'août à cinq heures du soir Pardevant nous Joseph Michallet
Altais Vattet maire officiel public de l'état civil de la commune d'Altais
Sondre et
Virginie Brey
Sont comparus en notre maison commune d'Altais Vattet
Sondre charpentier domicilié en cette commune hameau de Cottigny
ou il est né le vingt cinq août l'an mil huit Cent trente trois, fils
majeur et légitime de Altais Vattet, Sondre charpentier né en cette
Par jugement de la commune le Douze plus ou au Douze, ou il est né le dix Sept

Par Jugement du Tribunal civil de Grenoble en date du 6 août 1884. L'acte ci-
contre a été rectifié en ce que le nom de l'époux qui y est écrit Vallet-Sondre
sera remplacé par Vallet-Sondre.

Je soussigné Louis Bonnier, Cultivateur, Domicilié en cette Commune de
Saint-Genès-le-Mal, au dit lieu et né en la commune de Saint-Genès-le-Mal
entre deux quiers le vingt quatre février en l'année, un présent et
consentant d'une part — Et M^{lle} Virginie Berry, Cultivatrice
Domiciliée en cette Commune de Saint-Genès-le-Mal, ou elle est née le
dix-huit janvier l'an mil huit cent trente-trois, fille majeure et légitime
de Jean Baptiste Berry, Cultivateur Domicilié en cette Commune
au dit lieu et né le seize vendémiaire an dix et de Virginie Lapprey
Mecronier, son épouse, Cultivatrice aussi Domiciliée en la même lieu
où elle est née le deux vendémiaire an huit, un présent et consentant
d'autre part, les dates sus rappelés ont été vérifiés par nous sur
les registres de l'état civil de cette Commune. Les quels nous ont acquis
de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les
publications ont été régulièrement faites en cette Commune les dimanches
vingt neuf juin et dix juillet du présent mois à l'heure de midi
aucune opposition ne nous ayant été signifiée, toutes les formalités
prescrites par la loi ayant été complies et les délais étant expirés
nous avons fait droit à la requête des comparants, en conséquence
nous avons demandé aux futurs époux, à la mère de l'époux au
présent et à la mère de l'épouse s'il a été fait un contrat de mariage,
les quels nous ont répondu négativement, nous avons ensuite donné
lecture aux futurs du chapitre du code napoléon intitulé du
mariage, et enfin nous leur avons successivement demandé à chacun
séparément, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme,
chacun d'eux séparément ayant répondu affirmativement, nous
déclarons au nom de la loi que Alexis Vallet-Sondre et
Virginie Berry sont unis par le mariage de tout qui s'est fait
publiquement, nous avons dressé le présent acte sur le champ
en présence des témoins Jean David Charpentier âgé de trente-trois
ans, Louis Bonnier, nommé âgé de trente-huit ans, Germain Bonnier
Bachelier, âgé de trente-six ans, Jean-Baptiste Grathier propriétaire
âgé de cinquante ans, tous Domiciliés en ce lieu, non parents
de parties, les quels ont signé avec nous et l'époux non l'épouse
ou la mère de l'époux ou la mère de l'épouse ainsi qu'il l'ont déclaré après lecture faite

Sondre

Bonnier

Ballu

Bonnier Germain

Grathier
Bachelier